

Châtellerault, Le 16 décembre 2020

Service :
Dossier suivi par : Elodie PICARD
Fonction : Chargée de mission GEMAPI
Tél : 05 49 20 21 35
Fax :
@ : elodie.picard@grand-chatellerault.fr

Madame Nathalie GAUTIER
Préfecture d'Indre-et-Loire
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial – Bureau de
l'environnement
15 rue Bernard Palissy 37 925 TOURS Cedex 9

Nos réf. : JPA / GB / CR
N° :

Lettre recommandée sans avis de réception

Objet : Avis réalisation travaux syndicat de la Manse étendu sur le territoire CAGC

Madame,

Suite au diagnostic du bassin versant de la Vienne Tourangelle amont réalisé en 2019 par le Syndicat de la Manse étendu, des travaux de restauration des cours d'eau et zones humides sont programmés dans le cadre du projet de contrat territorial Veude – Mâble – Bourouse – Arceau – Veude de Poncay 2021-2023.

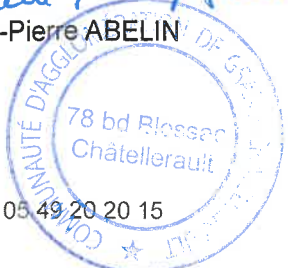
Parmi les différents sites de travaux projetés, certains se situent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. En effet, la partie amont des bassins du Mâble et de la Veude comprend les communes d'Orches, Sérigny, Thuré, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers et Saint-Christophe.

Ce contrat fait l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Vienne. Le reste à charge est assuré par le Syndicat de la Manse étendu, pilote et maître d'œuvre des travaux. Une convention liant le syndicat et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est envisagée pour 2021 afin de soutenir financièrement la réalisation des opérations sur son territoire. Ainsi, aucune contribution financière ne sera demandée directement aux communes.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est favorable à l'intervention du Syndicat de la Manse étendu sur les cinq communes précitées.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Jean-Pierre ABELIN


Copie : Syndicat de la Manse étendu